NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.242/L.13/Add.1
11 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ AD HOC CHARGÉ D'ÉLABORER
UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL
DES NATIONS UNIES ET DU
PERSONNEL ASSOCIÉ
1er-12 août 1994

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ AD HOC

Rapporteur : Mme Pascaline BOUM (Cameroun)

Additif

IV. VERSION RÉVISÉE DU TEXTE DE SYNTHÈSE FAISANT L'OBJET DE LA NÉGOCIATION, RÉSULTANT DES TRAVAUX DU COMITÉ AD HOC

1. À ses deux sessions de 1994, le Comité ad hoc a mis au point la version révisée du texte de synthèse faisant l'objet de la négociation, qui est reproduite au paragraphe 4 ci-après. Il s'agit d'un texte de négociation qui n'engage aucune des délégations, ni ne préjuge leur position concernant l'une quelconque de ses dispositions. Plusieurs délégations ont émis des réserves au sujet de certaines dispositions du texte et se sont réservé le droit de présenter de nouvelles dispositions à un stade ultérieur.

2. Présentant la version révisée du texte de synthèse, le Président a indiqué que le nouveau texte était le résultat de consultations entre les délégations de tous les groupes régionaux et visait à améliorer le texte original dans la mesure du possible. Il a constaté que certaines divergences de vues importantes n'avaient pas encore été éliminées en ce qui concerne notamment la nature des opérations et les catégories de personnel devant être visées par le futur instrument. Tout en reconnaissant que l'absence d'accord sur le champ d'application et les définitions compliquent la discussion sur le reste du texte, il a souligné que ces incertitudes n'affectaient qu'un nombre limité d'articles et qu'il avait ainsi été possible de progresser sur divers aspects. Il a mentionné dans ce contexte les articles 3, 4, 5, 9 et 21.

3. Diverses délégations ont reconnu que la version révisée du texte de synthèse constituait une base améliorée pour la poursuite des travaux et exprimé leur satisfaction devant les progrès réalisés sur la question extrêmement importante de la sécurité du personnel participant aux opérations des Nations Unies. D'aucunes ont souligné qu'il s'agissait d'une question urgente

sur laquelle il fallait continuer à concentrer les efforts. L'attention a également été appelée sur la nécessité d'examiner en détail les résultats obtenus jusqu'à présent.

4. La version révisée du texte de synthèse faisant l'objet de la négociation se lit comme suit :

[insérer le texte du document A/AC.242/1994/CRP.13/Rev.1]

V. RECOMMANDATION CONCERNANT LA POURSUITE DES TRAVAUX

5. Ayant à l'esprit le paragraphe 5 de la résolution 48/37 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait recommandé qu'un groupe de travail soit reconstitué, à sa quarante-neuvième session, dans le cadre de la Sixième Commission, au cas où il faudrait poursuivre les travaux sur l'élaboration du projet de convention, le Comité recommande à l'Assemblée générale de rétablir un groupe de travail, dans le cadre de la Sixième Commission, à sa prochaine session, lequel se réunirait du 10 au 21 octobre 1994, afin de poursuivre l'examen de la version révisée du texte de synthèse et des propositions y relatives.

ANNEXES

ANNEXE I

Résumé du débat du Groupe de travail à la deuxième session du Comité ad hoc

[Document A/AC.242/1994/CRP.14 et Add.1 à 3]

ANNEXE II

Amendements et propositions concernant de nouveaux articles présentés aux première et deuxième sessions du Comité ad hoc

---